

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-028418

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre-en-Burly
BP 18
45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Orléans, le 7 mai 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre-en-Burly – INB n° 84

Lettre de suite de l'inspection du 15 avril 2026 sur le thème « Documentation de référence et opérationnelle »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0763 du 15 avril 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V et L 593-33
[3] Décision n° 2021-DC-0706 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 février 2021 fixant à la société Électricité de France (EDF) les prescriptions applicables aux réacteurs des centrales nucléaires du Blayais (INB n° 86 et n° 110), du Bugey (INB n° 78 et n° 89), de Chinon (INB n° 107 et n° 132), de Cruas (INB n° 111 et n° 112), de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et n° 85), de Gravelines (INB n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100) et du Tricastin (INB n° 87 et n° 88) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique modifiée par la décision n° 2023-DC-0774 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2023

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 15 avril 2026 dans le CNPE de Dampierre-en-Burly sur le thème « Documentation de référence et opérationnelle » et s'est poursuivie jusqu'au 17 avril 2026 par l'envoi d'éléments complémentaires.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait la mise à jour documentaire des dossiers de références réglementaires et opérationnelles relatifs à la valorisation des modifications liées à la quatrième visite décennale du CNPE de Dampierre-en-Burly, résultant de la décision en référence [3]. Cette inspection concernait plus particulièrement les modifications documentaires relevant de la « phase B » du programme de modification du réacteur n° 2 du CNPE de Dampierre-en-Burly, valorisées postérieurement à la quatrième visite décennale, à l'issue de l'arrêt 2P4126.

Les inspecteurs ont effectué un contrôle par sondage de la documentation issue des modifications liées aux « phase B » et « phase spécifique » de la quatrième visite décennale. Plus particulièrement, ils se sont intéressés aux modifications de type dispositions d'exploitation (PNMI) et dispositions matérielles (PNPE, PNPP, et PNRL). Ils ont vérifié l'intégration de ces modifications dans les documents prescriptifs suivants :

- le rapport de sûreté (RDS),
- les règles générales d'exploitations (RGE) et plus particulièrement :
 - o le chapitre III, comprenant les spécifications techniques d'exploitations et les spécifications chimiques d'exploitations,
 - o le chapitre VI, comprenant les règles de conduite en situation incidentelle et accidentelle et les procédures APE (approche par état) applicables,
 - o le chapitre IX, comprenant les programmes de contrôles et d'essais périodiques des matériels,
 - o le chapitre X, comprenant les programmes d'essais physiques et contrôles périodiques du cœur,
- les règles d'application des spécifications agressions (RASA),
- les modification temporaires des spécifications techniques d'exploitations (MT STE).

A l'issue de ces contrôles les inspecteurs n'ont identifié qu'une seule anomalie concernant l'intégration d'une modification liée au chapitre IX des RGE. Le CNPE a fait évoluer sa documentation de manière réactive pour résorber cette anomalie.

Les inspecteurs considèrent que le thème de l'inspection en objet est globalement maîtrisé par le CNPE. Ils tiennent à souligner la bonne organisation et l'implication du site de Dampierre-en-Burly, ayant permis la bonne intégration documentaire des modifications dans les différents documents précités.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

∞

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Contrôle réalisé lors de l'inspection

Observation III.1 :

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage la bonne intégration documentaire des modifications ci-dessous, dans les différents documents prescriptifs précités en introduction (RGE, RDS, RASA et MT STE), sans constater d'écart :

- PNMI027 : Modification d'exploitation - Demandes ASN lors de l'instruction RGE9 ;
- PNMI028 : Modification d'exploitation - Accident grave ;
- PNMI029 : Modification d'exploitation – Agressions ;
- PNPE1115 : Ordre d'Arrêt Automatique Réacteur sur Séisme et information d'un séisme significatif, robustesse au Séisme Noyau Dur ;
- PNPE1128 : Mesures de niveau "Tout ou Rien" en piscine réacteur ;
- PNPE1171 : Rénovation de la chaîne KRT haut flux gamma du bâtiment réacteur ;
- PNPE1189 : Ajout d'un dispositif de prélèvement du fluide primaire en état d'arrêt en aval échangeur CEPP (Circuit d'Étanchéité des Pompes Primaires) vis-à-vis des risques de dilution hétérogène par fuite CEPP ;
- PNPE1258 : Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine BK par SEG ;
- PNPE1336 : Robustesse des moyens nécessaires à la fonctionnalité du PTR au noyau dur (capteur de niveau, calorifuge, cordons RRB...) ;
- PNPE1338 : Prévention entrée d'air du système de traitement des effluents gazeux – asservissement de l'isolement TEP à l'oxygène-mètre TEG ;
- PNPE1344 : Doublement de l'automatisme d'isolement de la ligne d'aspiration de la piscine combustible BK par les vannes PTR ;
- PNPE1347 : Remplacement de servomoteurs électriques EASn, et PTR (CPY) RCV(CP0) et remplacement d'un coffret électrique EAS (CPY) ;
- PNPE1410 : Mise en place de paniers de tétraborate de soude dans les puisards du bâtiment réacteur ;
- PNPP1824 : Ajout d'une chaîne de mesure de niveau analogique de la piscine combustible BK ;
- PNPP1926 : Déclinaison de l'aggravant WENRA pour la détection hydrogène ;
- PNPP1945 : Création d'une enceinte ventilée par DVN pour confiner les vannes RPE à risque iode local NA 414 ;
- PNRL1896 : Remplacement des joints d'un clapet du système et stockage et distribution d'azote (RAZ034VZ).

Les inspecteurs ont également consulté les synthèses des résultats de contrôles et d'interventions (SRCI) des modifications PNPE1115 et PNPE1128, sans relever d'écart.

Erreur dans la montée d'indice du tableau récapitulatif des critères du chapitre IX des RGE

Observation III.2 :

Les inspecteurs ont contrôlé la bonne intégration documentaire de la modification PNPE1258, comprenant plusieurs circuits, dont le circuit du système d'alimentation en eau brute généralisé pour l'ultime secours (SEG). Ils ont identifié une discordance entre la fiche d'amendement FIG SEG 008 liée à la modification et la mise à jour des critères RGE du tableau récapitulatif issu de la section 4 du chapitre IX des RGE. En effet, plusieurs vannes de ce circuit sont encore présentes dans le tableau précité alors que la modification a permis de les retirer localement du bâtiment réacteur n° 2. Les critères RGE associés à ces vannes peuvent donc être naturellement supprimés. Cette anomalie a par la suite été résorbée de manière réactive par le site de Dampierre-en-Burly.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur de l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle REP délégué

Signée par : Thomas LOMENEDE